

Conditions Générales de vente (version du 01/02/2015)



Objet du contrat

LOGIDRIVE SA, Avenue du Japon, 1 à 1420 Braine l'Alleud, ci-dessous dénommée LOGIDRIVE, met à la disposition de ses Clients l'utilisation d'une infrastructure informatique en vue d'y exécuter les applications de gestion de ce client, ci-dessous dénommé le Client.

Pour ce faire, LOGIDRIVE gère pour compte du Client toute l'infrastructure informatique sécurisée (matériel et logicielle). De même, LOGIDRIVE assurera la connectivité des 2 centres de données vers l'internet. De son côté, le Client devra prévoir une connectivité internet suffisante de ses bureaux vers internet.

Les serveurs utilisés sont hébergés dans 2 centres de données de "CLASS A" avec redondance des données entre les 2 centres de données réalisée par le biais d'une fibre optique, ce qui vous garantit le plus haut niveau de sécurité et de connectivité à l'Internet. En outre, les données envoyées sont entièrement cryptées.

LOGIDRIVE distribue cet hébergement sous la marque OFFICE ASP, ci-dessous dénommée OFFICE ASP.

Article 1

Sauf dérogation expresse acceptée par écrit, seules les présentes conditions générales sont d'application, à l'exclusion des conditions générales de vente ou d'achat proposées ou imposées par le Client.

Article 2

Les délais d'installation ne sont donnés, sauf dérogation expresse acceptée par écrit, qu'à titre simplement indicatif, sans engagement quelconque dans le chef de LOGIDRIVE. Les éventuels retards ne donneront pas droit aux clients d'annuler les commandes. Le Client renonce à réclamer des dommages et intérêts ou quelque indemnité de ce chef.

Article 3

Cependant, si le Client est un consommateur au sens de la loi du 14 juillet 1991, LOGIDRIVE est tenue d'indiquer un délai de livraison contraignant. A défaut de délai convenu expressément par écrit, le délai de livraison est fixé au second jour ouvrable à dater de l'envoi de la facture.

En l'absence de livraison un mois après le délai fixé, si le Client est un consommateur au sens de la loi du 14 juillet 1991, LOGIDRIVE sera redevable à partir du premier jour au delà d'un mois de retard dans la livraison, d'une indemnité de 6,20 € par jour de retard, étant entendu que le cumul des indemnités journalières devra être au minimum de 15 % du montant de la facture, avec un minimum absolu de 62 €, sans préjudice du droit pour le consommateur de demander la résolution du contrat.

Article 4

Seuls les utilisateurs enregistrés disposent d'un droit d'utilisation sur l'infrastructure, l'environnement de production et la plateforme. Ce droit est matérialisé par l'obtention d'un login (ou, en option, d'un système de sécurisation Digipass) pour chaque utilisateur enregistré. Ce droit d'accès est conféré uniquement pour une utilisation normale des logiciels de gestion du Client.

Article 5

En plus du droit d'utiliser ses propres logiciels de gestion, dans les limites de ses licences et de son abonnement OFFICE ASP, LOGIDRIVE met à disposition de ses Clients les services suivant : 1) Connectivité Internet depuis le centre de données jusqu'au réseau Internet, à l'exclusion de la connectivité Internet entre l'ordinateur du Client et le réseau Internet, pour laquelle le Client doit disposer d'un contrat de service avec un ISP de son choix, 2) Utilisation de l'infrastructure du centre de données (Réseau, serveurs, systèmes opératoires), 3) Monitoring permanent des applications et des serveurs afin de garantir une disponibilité maximale des applications, 4) Réalisation de backup journalier des fichiers du Client, ainsi que restauration d'un backup à la demande du Client en cas d'incident, 5) installation automatique des nouvelles versions des logiciels WinBooks et des systèmes opératoires, 6) Helpdesk pour la résolution de problèmes réseau, pour autant que leur origine se trouve dans l'environnement ASP.

Article 6

Tout événement constituant un obstacle insurmontable à l'exécution normale des obligations de LOGIDRIVE ou contraignant à suspendre temporairement ou définitivement les travaux, sera considéré comme cas de force majeure.

Il en est de même des cas de force majeure ou d'imprévision simplement allégués par les fournisseurs de LOGIDRIVE.

La suspension temporaire des obligations pour cause de force majeure entraîne de plein droit et sans indemnité la prolongation du délai d'exécution initialement prévu d'une période égale à la durée de la suspension.

Article 7

Sauf convention contraire signée par les deux parties, les factures sont payables à leur échéance.

Les factures non soldées à leur échéance sont passibles de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt de 1 % par mois. En l'absence de paiement un mois après l'échéance, la facture sera en outre majorée de 15 % de son montant à titre de clause pénale avec un minimum absolu de 100 €, le tout sans préjudice du droit de LOGIDRIVE de demander la résolution du contrat.

Par suite de non-paiement à l'échéance d'une facture, toutes les autres factures deviennent immédiatement exigibles.

LOGIDRIVE se réserve également le droit de suspendre ses prestations de services, ce qui implique que LOGIDRIVE sera en droit, sans préavis, rappel ni mise en demeure, de suspendre l'accès par le Client à ses applications et le cas échéant, pourra résilier le contrat aux torts du Client pour ce seul motif. En cas de suspension des services, le Client sera redevable d'une indemnité de 150 €, à titre de coût de ré-activation.

Article 8

Le Client dispose d'un droit d'utilisation sur l'infrastructure, l'environnement de production et la plateforme. Il respectera le droit de propriété de LOGIDRIVE et prendra toutes les mesures nécessaires afin de protéger ce droit de propriété. Le présent contrat n'entraîne aucun transfert de droits intellectuels et de droit de propriété sur l'infrastructure, l'environnement de production, la plateforme ou les applications.

Article 9

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée avec une durée minimale de 12 mois. Après ces 12 mois, chaque partie pourra mettre fin au contrat à tout moment et ce moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée. Le Client paie anticipativement la redevance d'utilisation suivant le tarif en vigueur.

Article 10

Toutes commandes passées ou prestations commandées, effectuées (partiellement ou totalement) resteront dues et seront normalement facturées.

Article 11

LOGIDRIVE s'engage à garantir la confidentialité de toutes les informations relatives aux activités du Client obtenues dans le cadre de ce contrat. Ce qui signifie que LOGIDRIVE s'engage à (i) préserver le caractère strictement confidentiel des informations du Client et à ne pas copier, reproduire, vendre, céder, donner en licence, commercialiser, divulguer, donner à des tiers ou disposer de quelque manière que ce soit des informations confidentielles ; (ii) à ne pas utiliser les informations confidentielles autrement qu'aux seules fins de l'exécution de ses obligations au titre de ses services; et (iii) à faire en sorte que chacun de ses dirigeants, employés, mandataires, représentants et sous-traitants respectent les obligations décrites ci-dessus.

Les obligations énoncées au présent article devront être respectées tant pendant l'exécution du contrat qu'après la fin du contrat, quelles qu'en soient les raisons. Les informations confidentielles n'incluent pas les informations qui font ou deviennent partie du domaine public.

Article 12

LOGIDRIVE ne peut être tenu responsable pour des dommages résultant d'utilisation par le Client d'un matériel inadapté, d'une erreur de manipulation du Client, d'une protection déficiente dans les ordinateurs du Client, ou de l'utilisation par des personnes non autorisées des codes d'accès du Client. LOGIDRIVE ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages résultant de déficiences propres aux logiciels de gestion du Client.

Le Client s'engage à respecter les conditions de licence d'utilisation de ses logiciels de gestion, telles que décrites dans leurs conditions générales de vente.

Le Client s'engage à n'exécuter que les applications autorisées par LOGIDRIVE. En cas de non respect de cet engagement une pénalité de 6 mois d'abonnement sera immédiatement et sans mise en demeure due par le Client à LOGIDRIVE.

Le Client présentera à LOGIDRIVE la preuve de la détention des licences des programmes qu'il souhaite exploiter au travers de l'infrastructure de LOGIDRIVE. A défaut, LOGIDRIVE ne pourra les installer. Le Client veillera à l'achat éventuel des mises à jour de ces applications et à transmettre celles-ci à LOGIDRIVE afin de lui permettre de les installer sur la plateforme.

Le Client reste seul responsable de la bonne tenue de sa comptabilité et/ou de sa gestion commerciale ainsi que des données d'autres programmes de gestion. En particulier, il réalise régulièrement les opérations de maintenance indispensable : test comptable permettant de vérifier l'intégrité de la base de données comptable. Egalement, s'il le juge nécessaire, le Client réalise des backups complémentaires en cours de journée, s'il l'estime nécessaire en plus du backup journalier réalisé automatiquement par LOGIDRIVE. En tout état de cause, la responsabilité de LOGIDRIVE en cas d'incident se résume à la restauration d'un backup valide reprenant les données avant l'incident.

Article 13

Le Client peut à tout moment transférer ces données de l'environnement ASP vers son PC en local.

Néanmoins, en cas de demande de restitution des données par le Client, en dehors du cadre de la fin du contrat, les données pourront être envoyées au Client sur CD/DVD data ou par tout autre moyen à l'adresse fournie par le Client. Cet envoi ne pourra se faire que moyennant paiement anticipatif d'un montant de 90 € par Application. Les frais d'envoi seront à charge du Client. Dès réception du paiement, les données seront envoyées dans les cinq jours ouvrables au Client, à l'adresse fournie par le Client.

Article 14

Aucune réclamation à quelque titre que ce soit ne sera plus admise si elle n'est pas faite par écrit dans les 8 jours suivant l'envoi de la facture.

Article 15

Les tribunaux de l'arrondissement de Nivelles seront seuls compétents, et le droit belge seul applicable en cas de litige, en tant que juridiction et droit du lieu d'exécution de l'obligation de paiement.